

Directives relatives aux conseils offerts par la Société suisse de la sclérose en plaques

Cadre général

L'équipe de conseillers de la Société suisse SEP conseille les personnes atteintes de SEP, leurs proches, les professionnels et les personnes intéressées sur des questions d'ordre psychosocial, social, médical, et aussi relatives aux soins. La Société suisse SEP est indépendante. Nos conseillers professionnels adoptent un comportement respectueux sans jugements de valeur. Ils aident les personnes atteintes de SEP à mener une vie avec un maximum d'autonomie.

Type de conseils

Nous proposons des conseils par téléphone, e-mail, vidéo et lors d'entretiens individuels. Les entretiens individuels ont lieu sur rendez-vous dans nos centres SEP et sur certains sites partout en Suisse. En fonction de la situation, l'entretien peut se dérouler à domicile.

Libre choix

Nos prestations de conseil représentent une offre de type volontaire. Ils ne sont pas liés à une affiliation à la Société suisse SEP et la prestation peut être interrompue à tout moment. Nous nous attendons à être informés suffisamment tôt des reports de rendez-vous.

Financement

La Société suisse SEP est principalement financée par des donateurs privés. C'est pourquoi nous pouvons vous proposer un service de conseil gratuit. En devenant membre ou en effectuant un don, vous faites un geste de solidarité important et nous vous en remercions.

Confiance

Nos conseillers sont soumis au respect du secret professionnel. Par ailleurs, ils s'engagent à respecter le code de déontologie de leur métier (médecine, soins, travail social). Sans autorisation de la personne conseillée, aucune information ne peut être transmise à un tiers autre que la Société suisse SEP (sauf obligation légale de témoigner et d'informer). Au sein de la Société suisse SEP, vos informations peuvent être échangées à des fins d'organisation



Gestion des documents et droit de regard

Les conseils de la Société suisse SEP sont donnés sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Par conséquent, nous sommes tenus de créer un dossier client lorsque l'entretien dépasse une heure. De plus, la documentation effectuée par les professionnels facilite le bon déroulement du processus de conseil. Afin de pouvoir l'assurer, nous attendons une attitude ouverte sur toutes les informations nécessaires au processus de conseil. Toute personne conseillée est en droit de demander à consulter son dossier.

Perception de prestations de l'AI: devoir d'information

Nous sommes tenus d'informer l'OFAS du type de consultations fournies, de leur durée et de leur bien-fondé. Par conséquent, nous avons besoin de votre numéro d'assuré AVS ainsi que d'une attestation indiquant si vous avez perçu ou sollicité des prestations individuelles de l'AI au cours des 10 dernières années, ou si c'est le cas actuellement.

Sont considérées comme prestations de l'AI: les mesures médicales, la remise de moyens auxiliaires, la détection et l'intervention précoces, les mesures d'ordre professionnel, les indemnités journalières, les rentes d'invalidité, les allocations pour impotent et les contributions d'assistance.

Enfin, les conditions et prescriptions de la loi fédérale sur la protection des données s'appliquent.

Lausanne, août 2018

Pour plus d'informations, la Société suisse de la sclérose en plaques reste à votre disposition: Infoline-SEP 0844 737 463 (Du lundi au vendredi de 09h à 13h)